DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 AVRIL 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le HUIT AVRIL.

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents 26

Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, M. Denis PIN, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Laurent PHILIPPE, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, Mme Pauline BERTONI, M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, M. Jocelyn PHILIPPE, Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD, M. Sébastien TAVERNE, M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, ~~Mme Clarisse RENOTTE,~~ Mme Océane ODEN.

De votants 27

Pouvoir : Mme Clarisse RENOTTE à Mme Manuella GEOFFROY

2026/011

OBJET
Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Thomas DIOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 2 Avril 2026.

Madame la Présidente expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Sa Présidente
Après en avoir délibéré **à l'UNANIMITE par 27 Voix POUR**

- **Décide** de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : 5 membres désignés par le conseil municipal et 5 membres désignés par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 8 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Thomas DIOT

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication